CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU
VILLE DE GRACEFIELD
LE 27 OCTOBRE 2020

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Gracefield, tenue le 27 octobre 2020, à la salle du conseil, située au 3, rue de la Polyvalente, Gracefield, à 19 h 00.

Sont présents, les membres du conseil : Claude Gauthier, Alain Labelle, Mathieu Caron, Katy Barbe, Hugo Guénette Bernard Duffy.

Les membres du conseil forment quorum sous la présidence du maire Réal Rochon.

Est également présent, le Directeur général et greffier, Monsieur Sylvain Hubert et la Directrice générale adjointe et greffière adjointe Madame Raymonde Tremblay.

La séance du conseil se tient conformément au règlement de régie interne no. 136-2016. Elle est ouverte à 19 h 00.

Sauf indication contraire dans les termes mêmes d'une résolution, l'expression « adoptée à l'unanimité », présente dans le procès-verbal, doit s'entendre comme incluant le maire.

2020-10-352 OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé par le conseiller Mathieu Caron et résolu :

Que la présente séance soit ouverte, il est 19 h 00.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2020-10-353 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Hugo Guénette, appuyé par le conseiller Claude Gauthier et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel qu'il suit :

<u>Ordre du jour</u>

1- Ouverture de la séance extraordinaire
2- Adoption de l'ordre du jour
3- Programme d'aide à la voirie locale – Volet entretien des routes locales
4- Dépôt du rapport financier 2019
5- Logement santé
6- Logement santé (autre au besoin) **(reporté)**
7- Trésorerie **(reporté)**
8- Période de questions
9- Levée de la séance extraordinaire

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2020-10-354 PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports a versé une compensation de 575 796.00 $ pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2019 ;

CONSIDÉRANT que les compensations distribuées à la Ville de Gracefield visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Ville.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller, Alain Labelle appuyé par le conseiller Claude Gauthier, il est unanimement résolu et adopté :

Que la Ville de Gracefield informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locale 1 et 2 que les éléments des ponts, situés sur ces routes dont la responsabilité incombe à la Ville, conformément aux objectifs du volet Entretien des routes locales.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER 2019

Le dépôt du rapport financier pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2019 est déposé.

2020-10-355 LOGEMENT SANTÉ

CONSIDÉRANT que le projet Logement-Santé actuellement en cours sur le territoire de la Ville de Gracefield ;

CONSIDÉRANT que Logement-Santé doit procéder rapidement à l'achat des terrains requis pour la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT la demande de subvention faite conformément aux résolutions 2020-09-299 et 2020-10-322 ;

CONSIDÉRANT la réception à venir de la subvention provenant de la MRC et qui est expressément reçue pour soutenir la réalisation de ce projet ;

CONSIDÉRANT également que la Ville de Gracefield doit verser sa part afin d'être en mesure de recevoir ladite subvention ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a renoncé à obtenir des garanties en provenance de Logement-Santé quant aux sommes devant servir à l'achat de ces terrains ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Alain Labelle, appuyé par le conseiller Bernard Duffy :

D'autoriser le versement d'une somme de 17 664. 00 $ à Logement-Santé, soit une somme correspondant à la part de la Ville de Gracefield requis pour l'obtention de la subvention provenant de la MRC. La somme prévue en l'espèce sera payée à même la contribution déjà prévue par la résolution 2020-03-114, de telle manière que ce montant est un acompte sur la contribution annuelle de l'année 2020. Telle somme sera payée à même le surplus accumulé ;

D'autoriser le versement d'une somme de 42 394.00 $ à Logement-Santé, le tout équivalant au premier versement qui doit être reçu de la MRC Vallée-de-la-Gatineau à titre d'aide financière dans le Fonds Région et Ruralité (FFR volet 2). Ladite somme sera versée dès qu'elle sera reçue de ladite MRC.

D'autoriser le Directeur général et greffier, Monsieur Sylvain Hubert, à signer tout document ultérieur requis et relié à cette demande d'aide financière, notamment la reddition de compte et le rapport final, lesquels permettront d'obtenir le versement du second montant de la subvention (28 262.00 $) ;

D'autoriser dès maintenant le versement ultérieur du second montant, soit 28 262.00 $ à Logement-Santé, mais seulement lorsque lesdites sommes auront été reçues de la part de la Municipalité Régionale de Comté de la Vallée de la Gatineau.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

LOGEMENT SANTÉ (autre au besoin)

Reporté

TRÉSORERIE

Reporté

PÉRIODE DE QUESTIONS

2020-10-356 LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par le maire et résolu :

De lever la séance extraordinaire, il est 19 h 18.

Le maire Réal Rochon, président d'assemblée, demande si les membres du conseil sont d'accord avec l'adoption de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire	Le Directeur général et greffier
_____	_____
Réal Rochon	Sylvain Hubert

<u>Approbation du procès-verbal :</u>

Je, Réal Rochon, a approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le Directeur général et greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et Villes.*

_____
Réal Rochon
Maire